



Fermes Pédagogiques 72

La Maison des Paysans

31 rue d'Arcole 72000 LE MANS

Tél : 02.43.14.23.07 Fax : 02.43.87.96.40

E mail : contact@fermes-pedagogiques.org

Site : www.fermes-pedagogiques.org

REGLEMENT INTERIEUR **FERMES PEDAGOGIQUES 72**

ARTICLE 1 : ADHESION

L'admission d'un nouveau membre se fait par cooption de la majorité du Conseil d'Administration.
Pour être membre, il faut :

- se conformer aux statuts et au règlement intérieur
- adhérer au projet associatif des Fermes Pédagogiques 72
- respecter la charte passée entre l'association, l'Inspection académique et Jeunesse et sports
- payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale
- participer à l'Assemblée Générale annuelle sauf impondérable ou impossibilité.

Les adhérents de l'association doivent avoir le statut professionnel d'exploitant agricole et être affiliés à la MSA à titre principal.

Méthodologie adoptée pour intégrer une exploitation dans l'association :

1. Sur demande, envoi des documents cités ci-dessus selon les besoins
2. RDV et rencontre du candidat avec 2 membres de l'association : président et un adhérent proche géographiquement. Objectif : échanger sur le projet de l'agriculteur, présenter les obligations à remplir (statut agricole, charte...) et vérifier la possibilité de mise en conformité, etc...
3. Choix de 2 parrains au sein des membres de l'association. Le candidat à l'adhésion est tenu d'assister à 2 animations pédagogiques à la ferme auprès d'un public de scolaires : une animation chez chacun de ses parrains.
Ces visites devront se faire avant l'agrément et sont préalables à l'adhésion.
4. Invitation à se présenter et présenter sa ferme et son projet d'accueil pédagogique à l'ensemble de l'association lors de l'AG annuelle. Validation par le groupe.
5. Visite d'agrément au cours de la première année par le président et un adhérent proche géographiquement.

Date butoir de manifestation des candidats à l'adhésion : 1^{er} mars pour démarrage de l'activité d'accueil pédagogique à partir de septembre de la même année.

ARTICLE 2 : AGREMENT

L'exploitation de tout adhérent à l'association devra être agréée pour pouvoir paraître sur le site internet de l'association et sa plaquette papier.

L'agrément est délivré par 2 membres, désignés lors de l'Assemblée générale de l'association, lors d'une visite programmée sur la ferme concernée.

Lors de cette visite, les représentants de l'association s'assurent du bon respect de la charte citée à l'article 1, ainsi que de l'application du parrainage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES ADHERENTS

Les adhérents à l'association s'engagent à :

- Suivre les formations liées à l'activité pédagogique, au minimum une tous les 3 ans, mises en place par l'association Fermes Pédagogiques 72.
- Tout nouvel adhérent a obligation de suivre une formation sur les programmes scolaires, l'animation et la communication auprès des enfants, mise en place par l'association à cette fin, dans l'année qui suit son agrément.
- Accepter une préparation préalable avec l'enseignant ou l'animateur (réponse à la demande) par téléphone, fax, courrier, mél ou rencontre.
- Animer l'activité pédagogique en complémentarité avec l'enseignant ou l'animateur qui reste le responsable pédagogique du groupe.
- Rendre les enfants acteurs des activités pédagogiques dans la mesure du possible.
- Ne pas faire de publicité pour des structures extérieures aux fermes pédagogiques 72 (distribution de tracts, crayons, ballons, casquettes, etc...) lors des sorties pédagogiques, ni profiter des sorties pour faire de la vente de produits aux enfants.
- Respecter les tarifs définis chaque année par l'association Fermes Pédagogiques 72.
- Informer le groupe et les encadrants des zones à risque et des lieux susceptibles de favoriser les allergies.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION ET ASSURANCE

Les adhérents à l'association s'engagent à :

- être à jour d'une assurance professionnelle RC
- réaliser, afficher et actualiser tous les ans un DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) propre à l'exploitation concernée.

Dans le cas où la ferme dispose d'une salle d'accueil, celle-ci doit être conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

ARTICLE 5 : RESOLUTION DE LITIGES

En cas de litiges, dus au non respect de ce présent règlement intérieur par un adhérent, le Conseil d'administration peut prendre des dispositions particulières, dont la mise en œuvre de sanctions.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale en date du 9 juillet 2013 et modifié lors de l'Assemblée Générale du 7 juillet 2014

Les adhérents des Fermes Pédagogiques 72 :